



Suppression pension alimentaire

Par H942

Bonjour, j'ai demandé la suppression de la pension alimentaire (enfants 16 et 17 ans), la décision a été rendu :

Rejette les demandes de suppression rétroactive de la contribution à l'entretien et à l'éducation mise à la charge de X(moi) par le jugement de 2009 du juge aux affaires

Constate l'état d'impécuniosité de X et dispense celui-ci du paiement de sa contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant ;

Supprime le versement de la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants ;

L'Aripa ayant verser de l'argent à mon ex concubine et me réclame de rembourser.

Suite à la décision du tribunal dois je encore payer quoique ce soit ?

Merci votre réponse me sera d'une grande aide

Par Isadore

Bonjour,

Vous aviez visiblement demandé une suppression rétroactive de la pension qui a été refusée. Vous devez donc régler les arriérés jusqu'à la date du jugement (s'il y en a).

A partir du jugement, en revanche, vous ne devez plus rien. S'il y a un trop versé à Madame, c'est elle qui devra rembourser.

Communiquez la décision à la CAF, afin de ne pas vous voir réclamer plus que ce que vous devez.